Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_25-DE

VILLE DE MARGUERITTES

Réponse communale aux avis des PPA

Objet : Révision générale du PLU de Marguerittes

Le 26 juin 2026

Le présent Plan Local d'Urbanisme doit être appréhendé comme un document de transition et d'anticipation, élaboré dans un contexte institutionnel et réglementaire en pleine évolution. En effet, sa révision intervient alors que plusieurs documents de planification supra-communaux structurants, notamment le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le prochain Programme Local de l'Habitat (PLH), sont eux-mêmes en cours d'élaboration ou de révision.

Dans ce contexte, la commune a fait le choix d'élaborer un document pragmatique permettant d'encadrer dès à présent le développement du territoire tout en préservant les capacités d'adaptation nécessaires pour intégrer les futures orientations stratégiques qui découleront de ces documents supérieurs. Le PLU révisé ne constitue donc pas un document figé ou définitif, mais un cadre évolutif destiné à accompagner les besoins immédiats du territoire tout en conservant la souplesse nécessaire à sa mise en compatibilité future. Conformément aux principes posés par le Code de l'urbanisme, une fois les nouveaux documents supra-communaux approuvés, la commune engagera, le cas échéant, les procédures nécessaires afin d'assurer la pleine compatibilité de son PLU avec les orientations et objectifs qui en résulteront. Cette démarche traduit une volonté de gestion responsable et progressive de l'aménagement communal, fondée sur l'adaptation continue des documents d'urbanisme aux évolutions réglementaires, territoriales, démographiques et environnementales.
De plus, dans le cadre de la révision du PLU de Marguerittes et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques, la commune s'engage à privilégier la nature en ville et à limiter l'artificialisation des sols, conformément à la loi Climat et Résilience et à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Ainsi, le PLU actuellement soumis à révision doit être considéré comme une étape dans la construction de la stratégie territoriale de Marguerittes, appelée à être enrichie et ajustée au fur et à mesure de la consolidation du cadre de planification intercommunal et supra-communal.

Aurélie VERCELLI

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_25-DE

Thème	Sens de l'avis	Points soulevés	Réponse communale
DDTM			
Logements, croissance et compatibilité	Défavorable	Production de logements jugée insuffisante.	**Croissance maîtrisée et réaliste**. ➔ La commune assume une trajectoire fondée sur les données INSEE récentes, les contraintes foncières, les risques naturels, les périmètres de captage, les capacités des réseaux et la sobriété foncière (L.101-2 et L.151-4 CU). Elle refuse un document théorique déconnecté des réalités locales. Le rapport de présentation sera renforcé afin de mieux justifier les capacités réellement mobilisables.
	Défavorable	Incompatibilité alléguée avec le SCOT et le PLH.	**Compatibilité avec le SCOT confirmée.** ➔ Le SCOT Sud Gard a rendu un avis favorable (courrier en date du 16 février 2026) et reconnu la cohérence du PLU avec les orientations supra-communales. Le rapport PLU/SCOT relève d'une obligation de compatibilité et non de conformité stricte (L.131-4 CU). Les objectifs du SCOT 2019 et du PLH reposent sur des projections aujourd'hui dépassées. Les nouvelles données INSEE/Omphale et le PAS du SCOT révisé retiennent désormais une croissance proche de 0,3 %/an, cohérente avec le PLU.
	Défavorable	Objectif PLH de 78 logements/an non repris.	**Objectifs du PLH adaptés aux capacités réelles du territoire.** ➔ La commune rappelle que les objectifs du PLH doivent être conciliés avec les contraintes environnementales, les servitudes, les réseaux, les risques et la disponibilité foncière effective. Elle refuse des objectifs irréalistes susceptibles de fragiliser juridiquement le PLU.
Logements sociaux, SRU et OAP sectorielles	Défavorable	Absence d'OAP sectorielles logement sur plusieurs fonciers.	**Refus d'OAP théoriques sans faisabilité réelle.** ➔ La commune considère qu'une OAP ne garantit ni la maîtrise foncière ni la faisabilité technique et économique des projets. Les terrains concernés présentent des contraintes : captages, réseaux, accès, PPRI, servitudes ou foncier privé (voir annexe).
	Défavorable	Secteur de Peyrouse non mobilisé.	**Protection de la ressource en eau prioritaire.** ➔ Le secteur de Peyrouse est concerné par les périmètres de captage et des enjeux hydrogéologiques importants. La commune privilégie une approche prudente conforme au principe de prévention environnementale.
	Défavorable	Secteur gare non mobilisé.	**Densification jugée prématurée.** ➔ La commune estime qu'une OAP structurante autour de la gare ne peut être envisagée tant que les conditions de réouverture ferroviaire ne sont pas stabilisées.
	Défavorable	Axes structurants non densifiés par OAP.	**Priorité à une densification qualitative.** ➔ Les secteurs concernés nécessitent des études urbaines complémentaires et une concertation avec l'ABF afin de préserver les équilibres patrimoniaux, paysagers et urbains. Cette étude sera produite lors de la mise en compatibilité du PLU avec les futurs SCOT et PLH une fois approuvés.
	Défavorable	Retard SRU et déficit de logements sociaux.	**Engagement réel en faveur de la mixité sociale.** ➔ Le règlement impose déjà 30 % de logements sociaux, soit un taux supérieur au seuil légal qui est de 25%. La commune refuse toutefois des obligations excessives sur des fonciers privés fragiles. 11 opérations recensées représentent 249 logements dont 110 LLS. SMS à possiblement ajuster (40~~→~~50 %, BRS 10~~→~~20 % évoqué).

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_25-DE

Thème	Sens de l'avis	Points soulevés	Réponse communale
Foncier et sobriété	Défavorable avec points reconnus positifs	Consommation foncière. L'État reconnaît que la consommation ENAF est compatible avec la trajectoire de réduction. Des précisions sont nécessaires sur la consommation foncière passée et projetée, notamment concernant la prise en compte de la LGV dans le calcul de la capacité de consommation future de la commune.	**Sobriété foncière reconnue par l'État.** ➔ Le retour de 27,5 ha en zone naturelle confirme le respect des objectifs ZAN et Climat/Résilience. Les éléments liés à la LGV seront clarifiés sans remise en cause de l'économie générale du PLU.
Risques naturels	Observation technique	Risque inondation globalement bien pris en compte, mais axe ouest à qualifier en débordement.	**Prise en compte du risque inondation confirmée.** ➔ Le PLU intègre déjà les principaux enjeux liés au PPRI et au ruissellement. Des ajustements pourront être apportés selon les études hydrauliques en cours.
	Observation technique	Feu de forêt : préciser l'interface de la ZAC du TEC et réduire éventuellement le zonage UE à la Ponche sud.	**Prévention incendie déjà intégrée.** ➔ Le PLU prévoit des prescriptions relatives aux interfaces urbain/nature, au débroussaillement et aux espaces tampons.
Eaux, sanitaire et équipements	Observation technique	Captages d'eau potable.	**Renvoi au secteur Peyrouse, étude de renforcement des protections réglementaires.** ➔ Les ajustements cartographiques et réglementaires nécessaires seront envisagés puis intégrés afin de sécuriser juridiquement le dossier.
	Observation technique	Station d'épuration : Risque de report des insuffisances du réseau public sur les particuliers.	**Aucune carence réseau constaté** ➔ Le principe d'éloignement et l'emplacement réservé mit en place par le PLU pour l'extension future sont déjà prévus.
Scot Sud Gard			
Compatibilité supra-communale	Favorable	Le SCOT indique que le PADD et la traduction réglementaire apparaissent cohérents avec le SCOT en vigueur.	**Avis favorable du SCOT juridiquement sécurisant.** ➔ Le SCOT confirme explicitement la compatibilité du PLU avec les orientations supra-communales applicables.
Chambre d'agriculture			
Reformulation ou ajout textuel dans le règlement visant a améliorer la gestion de l'agriculture	Favorable avec observations	Diagnostic agricole jugé de qualité, représentatif de la forte présence agricole. Demande d'actualiser le nombre d'exploitations de 36 à 41 en 2026.	**Diagnostic agricole validé.** ➔ La Chambre d'agriculture reconnaît la qualité du diagnostic, le nombre d'exploitations sera actualisé passant de 41 en 2026 contre 36 auparavant.
	Favorable avec suggestion	Ajouter les ressources agricoles dans l'orientation 1 du PADD.	**Renforcement rédactionnel du PADD.** ➔ La commune accepte d'ajouter une contribution plus explicite aux ressources agricoles afin d'améliorer la lisibilité du document. (PADD axe 4.1).
	Observations réglementaires	Demande d'adapter certaines règles agricoles : bâtiments techniques, agritourisme, CUMA, zone naturelle et pastoralisme.	Détail des demandes spécifiques d'évolution des règles agricoles de la CA 30 : *« Le tableau p.116 interdit les exploitations agricoles en zone Ap, mais sauf erreur de notre part, le projet de PLU ne prévoit pas de zone Ap. Nous demandons à que soit retirée la mention < interdit en Ap >> ».* ➔ La commune supprimera cette notion. *« Nous souhaiterions que les éléments suivants soient ajoutés au règlement écrit : P. 118 : vous autorisez des << bâtiments techniques (y compris les installations classées soumises à déclaration) nécessaires aux exploitations agricoles pour entreposer les récoltes, les animaux ou encore le matériel agricole >>. Nous souhaitons que cette formulation soit remplacée par << Les bâtiments techniques (y compris les installations classées soumises à déclaration) nécessaires aux exploitations agricoles >> ».* ➔ La commune ajoutera cette précision. *« P.118 : concernant les constructions nouvelles destinées à l'habitation nécessaires à l'exploitation agricole. Nous considérons que la formulation << Réalisées dans le cadre d'un projet global et construction simultanée > est trop contraignante. Cela empêche tout agriculteur le souhaitant de faire construire sa maison à postériori de son exploitation agricole. Cette disposition peut bloquer l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune. Nous souhaiterions qu'à minima l'aspect << simultané >> des constructions soit retiré. »* ➔ La commune retirera le terme simultané.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_25-DE

Thème	Sens de l'avis	Points soulevés	Réponse communale
			« P. 119 : nous souhaitons que le terme << agritourisme >> figure dont le paragraphe concernant les constructions et installations nécessaires aux hébergements touristiques conformément à l'action << Soutenir l'agritourisme, en tant qu'activité complémentaire à l'activité agricole >> de l'axe 4.1 << Soutenir l 'activité agricole >> du PADD (p.20) ». ➔ La commune confirme son souhait que l'agritourisme soit considéré en tant qu'activité complémentaire à l'activité agricole et complètera en ce sens. *« P.119 : nous demandons que soit autorisées les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA. Nous apprécions que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole soient autorisées en zone A1. »* ➔ La zone A1 correspond à une zone à fort potentiel agronomique. Cette zone est prioritairement destinée à accueillir du maraichage et des cultures. Les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) seront autorisées dans toute la zone agricole à condition qu'elles soient créées et justifiées. Les bâtiments sont autorisés dans le cadre d'un projet en adéquation avec le besoin agricole.
	Observations réglementaires	Demande d'assouplir les restrictions en matière d'agriculture en zone N.	**Assouplissements encadrés possibles.** ➔ Certaines interdictions générales pourront être remplacées par des autorisations strictement conditionnées.
Consommation foncière et préservations des terres	Favorable	Consommation ENAF compatible, faible impact sur les terres agricoles.	**Impact agricole limité.** ➔ La Chambre d'agriculture confirme la compatibilité du PLU avec les objectifs de sobriété foncière et la faible consommation de terres agricoles.
	Favorable	Apprécie le reclassement de la frange TEC en zone naturelle Nf et l'OAP renouvellement urbain.	**Validation du reclassement en zone naturelle.** ➔ Le reclassement de la frange TEC en zone Nf et la stratégie de renouvellement urbain sont jugés cohérents.
CDPENAF			
Zone agricole et naturelle	Favorable unanime	Avis favorable sur les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zone A. Demande de préciser la différence entre zone A et zone N.	**Avis favorable unanime de la CDPENAF.** ➔ Notre territoire est divisé en trois zones distinctes : la zone N au nord caractérisée par le secteur de la garrigue, la zone urbaine, au centre, comprise entre l'autoroute A9, la voie ferrée, enfin, la zone agricole, secteur constitué exclusivement de plaines situées au sud du territoire. Dans la zone N, l'activité agricole est peu présente (à ce jour seuls deux agriculteurs présents, culture des oliviers et maraichage), on y retrouve essentiellement un relief au paysage de garrigue très différent de la plaine agricole. C'est un secteur à enjeu majeur car il est soumis à un aléa fort incendie. Ainsi, le souhait de la collectivité est de limiter les activités dans ce secteur. En effet, cette zone est réglementée au regard de ce risque et le porté à connaissance de l'Etat préconise un développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléa feu de forêt.
CCI du Gard			
Développement économique et gestion du foncier	Favorable	Souligne le développement économique comme axe central du PADD, cohérent avec le rôle de bourg-centre.	**Stratégie économique validée.** ➔ La CCI reconnaît la cohérence entre développement économique, limitation de l'étalement et renforcement des centralités existantes.
	Favorable avec recommandations	Anticiper la saturation du foncier économique et identifier les secteurs de densification.	**Réflexion future sur la densification économique.** ➔ Cette question relève davantage de la mise en œuvre future du projet de territoire avec Nîmes Métropole.
Commerce et centralités	Favorable	Protection des commerces en rez-de-chaussée, centralité commerciale, lien entre densification et commerces.	**Protection des commerces de proximité.** ➔ Le règlement protège les rez-de-chaussée commerciaux afin de maintenir l'attractivité du centre ancien. ➔

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_25-DE

Thème	Sens de l'avis	Points soulevés	Réponse communale
Tourisme	Favorable	Potentiel touristique : tourisme vert, patrimoine, loisirs.	**Développement touristique maîtrisé.** ➔ Le PLU favorise un tourisme compatible avec la préservation du patrimoine, des paysages et du cadre de vie communal.
MRAe			
Analyse de la méthode environnementale	Avis environnemental	La MRAe rappelle que son avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, non sur l'opportunité.	**Avis portant uniquement sur l'évaluation environnementale.** ➔ La MRAe ne se prononce pas sur l'opportunité politique du projet mais sur la qualité méthodologique de l'évaluation environnementale.
	Appréciation positive	Évaluation environnementale bien conduite, choix de moindre impact.	**Qualité de la démarche environnementale reconnue.** ➔ La MRAe souligne la recherche de scénarios de moindre impact et la cohérence environnementale du PLU. ➔ Cet avis confirme que le PLU repose sur une analyse environnementale sérieuse, proportionnée et cohérente avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de préservation des continuités écologiques.
	Recommandation	La MRAe recommande de prendre en compte les impacts du projet du contournement nord de Nîmes sur les continuités écologiques, en intégrant dans le PLU un emplacement réservé dédié et en proposant des zones de compensation à intégrer dans la trame verte et bleue.	**Projet relevant d'une autre maîtrise d'ouvrage.** ➔ Les mesures compensatoires devront être intégrées dans la procédure propre au projet de contournement. Aujourd'hui le tracé définitif n'est pas encore connu, la commune de Marguerittes pourra exposer plus explicitement les interactions potentielles entre le projet de contournement nord de Nîmes et les continuités écologiques du territoire. Ce projet est en cours depuis plusieurs années et n'est pas lié à la révision du PLU de Marguerittes. D'autant plus que les compensations ne sont pas nécessairement, réalisées au sein du territoire communal. Il conviendra au maître d'ouvrage de ce projet de préciser les compensations nécessaires le temps venu.
Sobriété économique	Appréciation positive	Forte réduction de la consommation d'espace et retour de 27,5 ha en zone naturelle.	**Effort important de réduction de l'artificialisation.** ➔ La MRAe confirme le retour de 27,5 ha en zone naturelle et la cohérence avec les objectifs nationaux de sobriété foncière. ➔ Cette appréciation constitue un argument essentiel pour démontrer que la commune respecte les objectifs nationaux de sobriété foncière et qu'une augmentation excessive des capacités de logements remettrait en cause cet équilibre environnemental.
Gestion des eaux potables et risques inondation	Recommandation	Rendement AEP insuffisant : 76,65 %, objectif 85 %. La MRAe recommande de mettre en oeuvre un plan d'action permettant d'améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau et de conditionner l'accueil de nouvelles populations à la mise en oeuvre de ce plan.	**Compatible avec les réseaux existants.** ➔ Comme indiqué dans l'avis, la STEU de Marguerittes est conforme en matière d'équipement, de performance et de collecte globale. Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux outils techniques de gestion des réseaux. La demande de mise en œuvre d'un plan d'actions n'apparait pas justifiée car relevant de la compétence de Nîmes métropole.
	Recommandation	PPRI ancien, vérifier articulation avec SCOT/PGRI	**Articulation des documents de prévention renforcée.** ➔ Le PLU intègre déjà les prescriptions opposables du PPRI ainsi que des données complémentaires issues d'Exzeco et des documents supra-communaux. Néanmoins, la commune pourra envisager de rendre plus explicite l'articulation entre ces différents outils de prévention des risques et de gestion hydraulique afin d'en améliorer la compréhension.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_25-DE

Thème	Sens de l'avis	Points soulevés	Réponse communale
Nîmes Métropole			
Logements (sociaux, étudiants), BRS, Règlement	Observation	Justifier les 40 logements manquants entre les 240 logements annoncés et les capacités identifiées (~200 logements).	**Les capacités ne se limitent pas aux OAP identifiées.** ➔ La perspective de production de 200 logements ne prend pas en compte les divisions foncières, dents creuses, renouvellement diffus et 40 logements de la résidence étudiante dans l'OAP de la frange zone d'activités du TEC. Ce qui porte en réalité le total à 240 logements, afin de répondre aux besoins estimés par la méthode du point mort.
	Observation	Clarifier la rédaction réglementaire afin d'éviter une contradiction entre logement étudiant autorisé et hébergement étudiant interdit.	**Correction rédactionnelle prévue.** ➔ Une harmonisation des destinations et sous-destinations sera réalisée afin de sécuriser juridiquement le règlement.
Zone économiques, habitat, OPAH-RU	Observation	Supprimer les références au PIG « Habiter Mieux ».	**Actualisation documentaire du PLU.** ➔ Les références au PIG seront supprimées.
	Observation technique	Préciser les équivalents-habitants générés et les impacts sur les réseaux.	**Capacités des réseaux déjà étudiées.** ➔ Les capacités des réseaux et les incidences des projets sur les équipements publics sont déjà analysées dans le rapport de présentation. Le rapport pourra le cas échéant être renforcé afin d'améliorer la lisibilité technique des incidences sur les équipements publics.
	Observation technique	L'article UB2 prévoit 30% de LLS et 10% de BRS pour toute opération de plus de 10 logements. Avec un BRS peu développé dans le département et afin d'éviter que cette obligation soit un frein à la réalisation des opérations, il est proposé d'inscrire une obligation globale de 40% de logements aidés, incluant le BRS de manière non exclusive.	**Maintien du BRS pour favoriser l'accession sociale**. ➔ La plupart des bailleurs sociaux œuvrant sur le territoire ont développé leur propre Office Foncier Solidaire, en particulier les SA HLM, et des programmes existent déjà dans le département. Par ailleurs, dans un souci de mixité sociale et de diversité de l'offre nouvelle de logements, la commune souhaite intégrer une part d'accession sociale à la propriété dans les opérations nouvelles.
Département du Gard			
Voiries, mobilités, reculs et déviations routières	Observation technique	Mettre à jour le rapport, le règlement et les plans de zonage afin d'intégrer le nouveau Schéma Départemental des Mobilités et le nouveau Règlement de Voirie Départemental (2023). Nouvelles marges de recul demandées sur RD135, RD999, RD6086, RD03 et voies vertes	**Adaptation des nouvelles prescriptions départementales.** ➔ La commune intégrera les nouvelles références réglementaires issues du Schéma Départemental des Mobilités et du Règlement de Voirie Départemental 2023. Toutefois, elle entend conserver une approche adaptée aux réalités urbaines locales, certaines marges de recul apparaissant incompatibles avec des tissus urbains existants ou des secteurs de projet déjà structurés. Une analyse pourra éventuellement être conduite afin d'éviter des contraintes disproportionnées susceptibles de compromettre certains projets urbains. La compatibilité avec les nouvelles prescriptions pourra être retenue sur certains axes, notamment la RD6086, tandis que d'autres demandes pourront être écartées lorsqu'elles apparaissent excessives ou techniquement inadaptées.
	Observation	Inscrire un emplacement réservé correspondant au tracé de la DNN (Déviation Nord de Nîmes) et déclasser les EBC concernés.	**Position prudente sur la DNN.** ➔ La commune considère qu'il serait prématuré d'inscrire un emplacement réservé ou de procéder au déclassement des EBC concernés tant que le projet de DNN n'est pas définitivement stabilisé et sécurisé sur le plan opérationnel et juridique. En l'absence à ce jour d'une déclaration d'utilité publique et de validation définitive du tracé, la commune entend éviter de figer des emprises susceptibles d'évoluer. Les éléments techniques et les échanges administratifs relatifs à ce projet seront néanmoins recherchés et intégrés au dossier afin de justifier cette position prudente. A noter qu'une fois le projet « Dupé », le PLU sera alors mis en compatibilité avec les orientations de ce projet.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_25-DE

REMARQUE :

La commune précise que l'ensemble des avis, observations et recommandations formulés par les personnes publiques associées a fait l'objet d'une analyse attentive dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU.

Le présent tableau constitue un document de synthèse destiné à mettre en évidence les principaux enjeux identifiés ainsi que les réponses structurantes apportées par la collectivité.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769